

EXERCICE 2021

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS Séance du 24 juin 2021

DÉLIBÉRATION n°CFVU/2021-17

La commission de la formation et de la vie universitaire s'est réunie le 24 juin 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le 14 juin 2021.

Point de l'ordre du jour :

- 1. Informations générales
- 1.2 Certification en langue anglaise à l'Université de Tours

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-1;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Exposé de la décision :

La commission a été invitée à examiner et à prendre une décision sur la proposition de motion des enseignants en langue concernant l'arrêté sur la certification en langue anglaise du 03/04/2020 et l'abandon par le Ministère du marché PeopleCert laissant la gestion aux établissements d'enseignement supérieur de l'organisation d'une certification.

Le texte de la motion est ajouté en pièce jointe.

Proposition de décision soumise à la commission :

Approbation de la proposition de motion des enseignants en langue sur la certification en langue anglaise.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 36

Quorum: 18

Nombre de membres participant à la délibération : 23

Abstention: 0

Votes exprimés : 23

Pour: 23

Contre: 0

Fait à Tours, le 19 juillet 2021,

Le Président,

Arnaud Giacometti

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de

l'université le : 20.07.2021

Transmise au recteur le : 20.07.2021





MOTION : Arrêté sur la Certification en langue anglaise du 03/04/2020

Réactions suite à l'abandon du marché de PeopleCert et à la décision d'une gestion par les établissements de l'enseignement supérieur.

Tours, 28 mai 2021

Suite à la décision du Ministère d'abandonner le marché de *PeopleCert* dans le cadre de l'arrêté du 03/04/2020 sur la Certification obligatoire en langue anglaise, les enseignants en langues hors UFR L&L se sont réunis le 28/05/2021.

Pour annoncer l'abandon du marché, un courrier de la DGESIP du 10/05/2021 a confirmé aussi que :

« l'obligation de certification reste [...] maintenue [...]. En conséquence, pour la rentrée universitaire 2021-2022, il vous appartient, en tant qu'autorité autonome, de procéder à la mise en œuvre de cette obligation de certification et d'organiser la passation de tests [...] ».

Toutefois, nous réitérons notre position déjà présentée à la CFVU du 23/06/2020 dernier qui reste opposée à l'arrêté du 03/04/2020 pour les raisons suivantes :

- Le recours exclusif à l'anglais est contraire à l'article 6 de l'arrêté du 30/07/2018 relatif au diplôme de licence mentionnant que « des compétences linguistiques [se traduisent] notamment par la capacité à lire, écrire, comprendre et s'exprimer dans au moins une langue étrangère vivante », sans pour autant mentionner l'anglais comme langue étrangère vivante exclusive. L'arrêté du 03/04/2020 relatif à la certification obligatoire en langue anglaise remet donc en question toute politique de plurilinguisme
- Il est inutile de certifier obligatoirement toute la population étudiante de l'établissement visée par l'arrêté
- Une certification obligatoire en langue anglaise met en péril l'enseignement de spécialité dans les filières concernées
- L'exclusion toujours présumée de la certification CLES parmi les certificats éligibles va à l'encontre du travail interne des universités dans ce domaine
- Les moyens de financement proposés dans le cadre du contrat avec le marché PeopleCert ne sont pas encore clairement garantis. Les établissements eux-mêmes devront prévoir une enveloppe budgétaire considérable pour la passation des certificats qui dans le cas de l'Université de Tours concernerait autour de 4700 étudiants
- L'organisation logistique et l'évaluation interne dans le cadre du CLES sont des obstacles importants auxquels nous ne pouvons pas faire face sans moyens humains supplémentaires
- Il est pourtant essentiel de maintenir une pluralité de certificats qui doit permettre aux étudiants qui ont en besoin ou qui le souhaitent de passer de manière non-obligatoire un certificat de leur choix et dans la langue étrangère vivante de leur choix



Signataires:

Sylvie AUBERT, PRCE Anglais (IUT de TOURS)

Charlotte BAILLOUX, PRCE Anglais (UFR DESS)

Déborah BARBIER, PRAG Anglais (IUT TOURS)

Beatris BARREIRA, PRCE Anglais, (UFR Sciences et Techniques)

Tamsin BRIGGS, PRAG Anglais (UFR DESS)

Susan EDRICH, (IUT de Tours et UFR Sciences et Techniques)

Frédéric CERF, PRCE Anglais (UFR ASH)

Grégoire HALBOUT, MCF Anglais (IUT de Tours)

Magali HASSEN-ORRY, PRAG Anglais (UFR DESS)

Lucile JUIGNER, PRCE Anglais (UFR ASH)

Marion LACROIX, PRCE Anglais (UFR DESS)

Charlotte LEFORESTIER, PRCE Anglais (UFR DESS)

Thady MACNAMARA, PRCE Anglais (UFR ASH)

David MAILLET, PRCE Anglais (IUT de Tours)

Marjolaine MARTIN, MCF Linguistique Anglaise (EPU, LLL)

Catherine MARTINEZ-PONS, PRCE Anglais (IUT de Blois)

Kay MCCARTHY, PRCE Anglais (UFR MEDECINE)

Caroline MOREAU, PRCE Anglais (UFR ASH)

Adam SMITH, PRCE Anglais (IUT de Tours)

Jamie SMITH, PRCE Anglais (IUT de Tours), chargé de mission CRL

Daniel TRON, PRAG Anglais (UFR ASH)